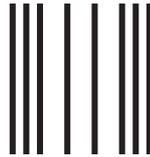




Initiative
populaire fédérale

Pour une démocratie sûre et fiable



B

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale risposta
Envoi commercial-réponse

Le comité d'initiative «Pour une démocratie sûre et fiable (moratoire sur le vote électronique)»

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Jorgo Ananiadis, vice-président du parti pirate, Kilchgrundstrasse 34, 3072 Ostermundigen BE
Thomas Bigliel, député PLR, Papiermühleweg 34, 7302 Landquart
Silvio Bonzanigo, ancien conseiller de grande ville PDC, Obergütschstrasse 10A, 6003 Lucerne
René Droz, Stockhornweg 5, 3076 Worb BE
Benjamin Fischer, député / président JUDC Suisse, Ackerstrasse 39, 8604 Volketswil ZH
Tamara Funicello, députée / présidente JS Suisse, Bürglenstrasse 50, 3006 Berne
Balthasar Glättli, conseiller national du parti des Verts, Höggerstrasse 148, 8037 Zurich
Franz Grüter, conseiller national UDC, Sonnhangstrasse 35, 6205 Eich LU
Kenny Gubser, président PBD SG, Krontalstrasse 4, 9000 Saint-Gall
Matthias Hildbrand, président JDC Haut Valais, Bachstrasse 21, 3911 Ried-Brig
Pierre-Antoine Hildbrand, municipalité PLR, Avenue Floréal 17, 1006 Lausanne VD
Jonas Ineichen, vice-président JS LU, Riffigstrasse 30, 6020 Emmenbrücke LU
Vincent Keller, député du PST-POP, Place du marché 2, 1020 Renens VD
Prisca Koller, députée PLR, Obere Gübelstrasse 1, 8442 Hettlingen ZH
Alfred Künzler, conseiller municipal PS, Eisweiherstrasse 177, 8400 Winterthur ZH
David Limacher, jpvL LU, Langensandstrasse 52, 6005 Lucerne
Claudio Luck, Chaos Computer Club, Schaffhauserstrasse 264, 8057 Zurich
Hans Moser, président de l'UDF CH, Hostetgass 9, 9470 Buchs SG
Nicolas A. Rimoldi, membre JLR LU, Lützelmatweg 2, 6006 Lucerne
Gregor Rutz, conseiller national UDC, Hinterdorfstrasse 9, 8702 Zollikon ZH
Simon Schlauri, député PVL, Promenadengasse 6, 8001 Zurich
Jean Christophe Schwaab, ancien conseiller national PS, Route de la corniche 30, 1097 Riex VD
Michelle Singer, JUDC BE, Gotthelfstrasse 4, 3427 Utzensdorf BE
Martin Steiger, avocat, Florastrasse 1, 8008 Zurich
Artur Terekhov, Kirchweg 36, 8102 Oberengstringen ZH
Michelle Wandeler, vice-présidente JUDC LU, Aargauerstrasse 7, 6215 Beromünster LU
Claudio Zanetti, conseiller national UDC, Bergstrasse 12, 8625 Gossau ZH

Comité d'initiative Moratoire e-vote

Ronstrasse 1
6030 Ebikon

Veillez s.v.p. signer la liste, plier ici (ne détachez pas en deux) et la glisser dans la prochaine boîte aux lettres. Un grand merci de votre soutien!

Initiative populaire fédérale «Pour une démocratie sûre et fiable (moratoire sur le vote électronique)»

Publiée dans la Feuille fédérale le : 12 mars 2019

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) que:

La Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 39, al. 1^{bis}

1^{bis} L'utilisation de procédures de vote électronique est interdite.

Art. 197, ch. 12²

12. Disposition transitoire ad art. 39, al. 1^{bis} (Utilisation de procédures de vote électroniques)

¹ L'art. 39, al. 1^{bis}, entre en vigueur dès que le peuple et les cantons l'ont accepté; dès son acceptation, toutes les dispositions du droit cantonal et du droit fédéral relatives aux procédures de vote électroniques cessent d'être applicables.

² L'Assemblée fédérale peut lever l'interdiction par le biais d'une loi fédérale si une sécurité contre les manipulations au moins égale à celle du vote manuscrit est garantie, notamment si, dans le respect du secret de vote:

a. les électeurs peuvent vérifier, sans connaissances spécialisées particulières, les étapes essentielles du vote électronique;

b. toutes les voix sont comptées telles que les électeurs les ont données, conformément à leur volonté libre et réelle et sans influence de l'extérieur, et que

c. les résultats partiels du vote électronique peuvent être établis de manière univoque et non falsifiée et, si nécessaire, être vérifiés de manière fiable sans connaissances spécialisées particulières par le biais de nouveaux comptages de sorte à exclure que des résultats partiels ne répondant pas aux exigences des let. a et b soient reconnus.

³ Elle peut lever l'interdiction au plus tôt cinq ans après son entrée en vigueur.

¹ SR 101

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Numéro postal: _____ **Commune politique:** _____ **Canton:** _____

Nr.	Nom, Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance jour mois année	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					
5					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Merci de renvoyer la liste complètement ou partiellement remplie à l'adresse suivante: Comité d'initiative «Moratoire e-vote», Ronstrasse 1, 6030 Ebikon
Informations supplémentaires ou commande / téléchargement de listes de signatures: moratoire-e-vote.ch



L'attestation ci-dessous de la qualité d'électeur des signataires sera demandée par le comité d'initiative.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 12 septembre 2020

Le / La fonctionnaire soussigné / e certifie que les _____ nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

La / Le fonctionnaire compétent/e:

Lieu: _____

Date: _____

Fonction
officielle: _____

Signature
manuscrite: _____

Sceau

